



Mairie de Valencin

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,  
AU DROIT DES TRAVAUX DE FAUCHAGE, DE BROYAGE ET D'ÉLAGAGE,  
SUR LES VOIES COMMUNALES ET LES ROUTES DÉPARTEMENTALES DE VALENCIN,  
EN AGGLOMÉRATION,**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L.2212-1, L.2212-2 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1 et suivants, R 110-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R.412-26 et suivants, R 417-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;
- VU** le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 ;
- VU** le Code la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-2 ;
- VU** la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la Loi N°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'Arrêté Municipal Permanent N°2022-027 du 7 avril 2022 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies communales ;
- VU** le devis de la société E.T.A. (04.74.92.72.29. / 06.23.16.87.19.), représentée par M. BELLET Christophe, 419 route des Beaux 38090 ROCHE ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux de fauchage, de broyage et d'élagage doivent être réalisés par la société E.T.A. dans diverses voies communales et routes départementales du mardi 21 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024 et qu'il convient de prendre des mesures de police spécifiques dans le cadre de ces travaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe dès lors, de garantir la sécurité des usagers des voies publiques impactées par les travaux, ainsi que celle des intervenants et que la réglementation de la circulation et le stationnement est nécessaire pour des raisons de sécurité publique ;

# ARRÊTÉ

## **Article 1 :**

Du **mardi 21 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024**, la circulation sera provisoirement réglementée et le stationnement interdit au droit des travaux de fauchage, de broyage et d'élagages **sur l'intégralité des voies communales et routes départementales de Valencin**, excepté pour les véhicules de la société en charge des travaux.

La société E.T.A. sera autorisée à emprunter les voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'Arrêté Municipal Permanent N°2022-027 du 7 avril 2022.

## **Article 2 :**

Les restrictions suivantes seront instituées aux abords des chantiers :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h. ;
- Circulation restreinte ou limitée par voie unique à sens alterné, réglé manuellement, par panneaux BK15-CK18 ou par feux tricolore ;
- Interdiction de la circulation des piétons avec la mise en place d'une déviation selon la nécessité.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation ne pourra pas être interrompue et en particulier pour les riverains, les véhicules de secours ou de service public.

## **Article 3 :**

Le bénéficiaire de cet arrêté devra veiller à :

- Maintenir les trottoirs et les chaussées propres ;
- Réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'Environnement.

## **Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

## **Article 5 :**

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leur propriétaire.

## **Article 6 :**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- La société « E.T.A. » chargée des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

## **Article 7 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur par l'entreprise en charge des travaux.



Monsieur Le Maire, Bernard JULLIEN,

La société « E.T.A. », ou la personne chargée des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A L'entreprise E.T.A.,
- A la Police Municipale,
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Aux Services Techniques Municipaux,
- Au Syndicat Mixte Nord Dauphine (S.M.N.D.),
- A la Société de Transport « CARS FAURE »,
- A la communauté d'agglomération « Vienne Condrieu agglomération »,

Fait à Valencin, le 16 mai 2024



**Monsieur le Maire,  
Bernard JULLIEN**

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Date de mise en ligne : 17/05/2024